

**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE ELECTORALE
ÉLECTIONS PARTIELLES DES MEMBRES DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DE L'UFR LANGUES, CULTURES
ET COMMUNICATION (LCC) DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE (UCA)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté DRAES n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu l'arrêté DRAES n°2023-54 du 13 novembre 2023 portant désignation des assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté DRAES n°2024-78 du 3 octobre 2024 modifiant l'arrêté n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC), notamment l'article 12 ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2026-028 portant organisation des élections partielles des membres de la commission scientifique de l'UFR LCC de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La liste électorale – Collège A – en vue de l'élection partielle des membres de la commission scientifique de l'UFR LCC de l'UCA est publiée en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage au siège de l'UFR LCC, et mises en ligne à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 15 janvier 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

ÉLECTIONS - Commission Scientifique - UFR LCC
Liste électorale - Collège A

| Mme/M. | NOM | PRENOM |
|--------|------------------|------------|
| Mme | BISCONTI | DONATELLA |
| Mme | CHIARI LASSERRE | SOPHIE |
| M. | DACHEUX | ERIC |
| M. | DEL DUCA | PATRICK |
| Mme | DUBET | ANNE |
| Mme | GARRAIT BOURRIER | ANNE |
| M. | GASQUET | AXEL |
| M. | GELLY | CHRISTOPHE |
| Mme | GIULIANA | VIRGINIE |
| M. | GREGOIRE | MICHAEL |
| M. | GROSCLAUDE | JEROME |
| Mme | HAMMOUDA | DACIA |
| M. | MATHIEU | PIERRE |
| Mme | MATHIOS | BENEDICTE |

| | | |
|-----|-----------|-----------|
| M. | NEIVA | SAULO |
| Mme | ROUHETTE | ANNE |
| M. | ROUQUETTE | SEBASTIEN |
| M. | WHITTON | TIMOTHY |